

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

📧 montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2024 à 20h30

Date d'affichage : 06 septembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET TRENTE AOUT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 07

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absents: 4

*Mme Alicia COUSYN donne procuration à Mme Sophie VERNEY
M. Didier BUTTARD qui donne procuration à Mme Claude CARRAZ
M. Michel TETAZ
Mme Sandrine BOIS qui donne procuration à M. Patrick CARQUILLAT*

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion sauf Messieurs COMETTO Louis, CARQUILLAT Patrick, TETAZ Bernard et Madame BOIS Sandrine ((et Madame BOIS Sandrine par procuration) qui ne sont pas d'accord sur deux points lors de la dernière séance du Conseil Municipal :

- Election d'adjoint au Maire : Monsieur TETAZ Bernard demande qu'il soit noté sur le registre des délibérations que le vote était à « scrutin public ». Madame le Maire répond que la délibération a été rédigée en ce sens : les conseillers en faveur de cette décision et qui se sont abstenus ont été notifiés sur le Procès-Verbal et dans le registre des délibérations.*
- Commissions communales: désignation de membres supplémentaires: Commission « Forêt » : Monsieur COMETTO Louis souhaite que sur le procès-verbal et dans le registre des délibérations, il soit spécifié les raisons du refus de sa nomination à la commission « Forêt ». Madame le Maire précise qu'il avait été dit lors de ladite séance, après le vote, que la nomination de Monsieur Cometto pourrait engendrer un conflit d'intérêt dû à sa fonction de présidence à l'Association Foncière Pastorale. Elle précise qu'il n'y a pas d'autre raison à ce refus.*

Aussi, Messieurs COMETTO Louis, TETAZ Bernard, CARQUILLAT Patrick (et Madame BOIS Sandrine par procuration) refusent de signer le registre des délibérations tant que ces précisions n'y seront pas inscrites.

Madame le Maire répond que ces demandes seront inscrites dans le registre des délibérations de la séance de ce jour.

Monsieur TETAZ Bernard prend la parole pour demander que le registre des délibérations soit identique en termes d'informations au procès-verbal. Il manque selon lui, des informations sur le registre.
Madame le Maire répond que le procès-verbal et le registre des délibérations sont identiques mais présentés différemment. Elle ajoute aussi qu'il n'est pas possible de retranscrire chaque phrase qui est dite lors de la séance du Conseil Municipal.

Il cite aussi le Code des Collectivités Territoriales qui mentionne les délais réglementaires pour la convocation du Conseil Municipal ainsi que pour la transmission des documents préparatoires et la diffusion du procès-verbal. Madame le Maire répond que les délais de convocations sont respectés, que les documents préparatoires de type note de synthèse sont réservés aux Communes de plus de 3500 habitants et que le procès-verbal du Conseil Municipal est diffusé par voie d'affichage sur les panneaux communaux ainsi que sur le site internet de la Commune. Elle rappelle que le rapport triennal sur l'artificialisation des sols a été mis à disposition des Conseillers Municipaux en Mairie en amont de la réunion du Conseil Municipal pour consultation.

Ordre du jour :

- Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2024 de la Commune
- Recrutement d'un accompagnateur contractuel du transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Transfert d'un bail emphytéotique à la station Les Karellis
- Demande achat de terrain à Montricher
- ONF : martelage des coupes et des affouages pour 2025
- Demande de coupe affouagère
- Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albiez-le-Jeune
- Affaires diverses

Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2024 de la Commune Délibération n° 30-08-2024/1

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2024 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2024, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses		11 100,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 100,00 €
60612	Energie- Electricité	8 100,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €
7392221	Fonds péréquation ress. com et intercom.	3 000,00 €

Section de fonctionnement : Recettes		11 100,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 100,00 €
744	F.C.T.V.A	11 100,00 €
Section d'investissement : Dépenses		0,00 €
120	VRD	-90 000,00 €
2315-120 Installations, matériel et outillage techniques- VRD		- 90 000,00 €
122	MOBILIERS	90 000,00 €
21828-122 Autres matériels de transports		90 000,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Sous-Préfète et à Madame la responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

Madame le Maire rappelle que cette décision modificative a été prise en vue du paiement du FPIC (notification finale). Les recettes ont été prises sur le compte 744. La différence de recettes a été mise au chapitre 011 pour l'équilibrage de cette décision modificative. Madame le Maire rappelle que ce sont des prévisions budgétaires et non des réalisations. Toute décision budgétaire doit être équilibrée.

Concernant l'enveloppe de 90 000 euros, c'est en prévision notamment du remplacement de la camionnette qui a plus de 20 ans : un marché va être lancé prochainement en vue de son remplacement, et par conséquent nous ne connaissons pas le montant de cet achat. La somme indiquée sur cette décision modificative est une enveloppe prévisionnelle.

Monsieur TETAZ Bernard prend la parole et demande quel impact a eu l'extinction des lampes à Albanne ? Michel LEFEVER expose que cela n'est pas concluant en termes d'économie.

Monsieur COMETTO Louis prend la parole et pose la question des candélabres des Karellis qui vont être changés à la station et dit que ce changement devrait s'inscrire dans une étude globale. Madame le Maire expose qu'il a été demandé d'ajouter des lampadaires sur le grand parking rendu nécessaire pour permettre un meilleur éclairage des usagers du parking et que cela a pris plus d'un an et que c'est urgent.

Monsieur TETAZ Bernard demande si les factures d'électricité inhérentes au fonctionnement de la station U.V. des Karellis sont incluses dans le budget eau et assainissement. Madame le Maire n'ayant pas les éléments budgétaires (non prévus à cette réunion) le tiendra informé.

Il ajoute aussi que la borne IRVE qui va être installée aux Karellis ne serait pas assez puissante. Il expose que des habitants d'Albanne viendraient recharger leur voiture électrique et que cela prend beaucoup de temps. Madame le Maire répond qu'un choix a été fait pour une borne plus lente car selon l'expertise du SDES, il faut raisonner « station » avec une borne qui recharge plus longtemps et qui coûte beaucoup moins cher, d'autant qu'il faudrait que la personne vienne au bout d'une heure enlever son véhicule pour cause de pénalités et que généralement la personne ne va pas attendre à côté de son véhicule et sera partie faire des activités (ski...) pendant plus d'une heure. De plus, les habitants d'Albanne ont la possibilité de recharger leur véhicule électrique chez eux. Nous rappelons que le marché a été validé dans une délibération précédente.

Monsieur CARQUILLAT Patrick demande à ce que les vitres des lampadaires soient remises sur la route de l'usine au Bochet.

Madame le Maire répond que s'il était décidé de passer l'éclairage en led, il faudrait les enlever.

Recrutement d'un accompagnateur contractuel du transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025
Délibération n° 30-08-2024/2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 34° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels à temps non complet.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis-Montricher-Le Bochet et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire **pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025** rémunéré sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 371 de l'échelle C1 pour **17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.**

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

→ **DONNE** un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre **LES KARELLIS-MONTRICHER-LE BOCHET** et **LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES** **pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025** rémunéré sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 371 de l'échelle C1 pour **17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.**

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur.

→ **DECLARE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° 30-08-2024/3

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 02 septembre 2024 au 29 août 2025 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 401 indice majoré 376.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Transfert d'un bail emphytéotique à la station Les Karellis **Délibération n° 30-08-2024/4**

Madame le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique entre la Commune de Montricher-Albanne et l'Association Fédération Nationale Léo Lagrange et l'Association Arc en Ciel a été signé le 05 novembre 1976 puis le 06 juin 2018 pour la partie « Balcons de Maurienne » à VTF concernant l'immeuble sis « Plan de la Tanna » sur les parcelles cadastrées C-938 ; C-939 ; C-940 ; C-853 et C-946 à la Station Les Karellis sur la Commune de Montricher-Albanne.

L'immeuble objet du bail emphytéotique sur lequel un bâtiment est situé regroupe les villages vacances « Les Balcons de Maurienne » régis par l'Association V.T.F. et « Arc en Ciel » régi par l'Association du même nom.

Aujourd'hui, l'Association Arc-en-Ciel souhaiterait céder la gestion du village vacances « Arc-en-Ciel » à Vacances Bleues Résidences., Association représentée par Monsieur Jérôme VAYR, Président du Directoire Vacances Bleues Holding sis 32, rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE.

Madame le Maire expose que ce changement de gestionnaire induit le transfert du bail emphytéotique à Vacances Bleues Résidences pour la période restant à courir soit 51 ans. Elle informe que cette promesse a été signée sous la condition suspensive de l'accord de la Commune pour le transfert du bail emphytéotique au profit du bénéficiaire Vacances Bleues Résidences en qualité de co-preneur à bail emphytéotique. Par conséquent, il convient de donner l'accord du Conseil Municipal de Montricher-Albanne.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le changement de gestionnaire qui est actuellement l'Association Arc en Ciel au profit de Vacances Bleues Résidences représentée par Monsieur Jérôme VAYR, Président du Directoire Vacances Bleues Holding sis 32, rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE.
- ✚ **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Association Vacances Bleues Résidences représentée par Monsieur Jérôme VAYR, Président du Directoire Vacances Bleues Holding pour la période qui reste à courir de 51 années soit jusqu'en 2075.
- ✚ **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour négocier les termes du bail définitif dans les intérêts de la Commune ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit bail emphytéotique ainsi tous les documents s'y rapportant.

Monsieur COMETTO pose la question du montant du bail, le trouvant trop faible. Madame le Maire explique que le montant ne peut pas être changé du fait du contrat établi en 1975. Par contre, il évolue chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Une discussion s'engage sur la fin de la DSP par rapport aux dépenses et recettes engendrées et Madame le Maire rappelle que la DSP étant arrivée à son terme en 2019, les hébergeurs n'ont pas voulu reprendre cette DSP et que du fait de la loi NoTRE elle ne pouvait pas de toute manière être reconduite en l'état.

Demande achat de terrain à Montricher

Délibération n° 30-08-2024/5

Madame le Maire présente une demande d'achat d'une partie du terrain communal (environ 235 m²) au lieu-dit « Le Rafour » sur lequel est installé un abri à bois dont il y a deux mandats en arrière avait donné un accord de location d'une partie de la parcelle. Monsieur COMETTO demande s'il s'agit donc d'une régularisation foncière ?

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal, il y a deux mandats en arrière, avait établi une convention de location à titre gratuit sur une partie de cette parcelle communale.

Monsieur COMETTO demande si le projet de la piste de l'AFP poserait un problème étant donné que le bâtiment est à proximité du projet. Sur cette remarque, Madame le Maire répond que cela ne gênerait donc pas le projet. Un débat s'ouvre sur l'opportunité ou non de vendre la partie du terrain communal sur lequel se trouve le bâtiment. Monsieur LEFEVER Michel propose de régulariser le terrain puisqu'il y a de nombreuses années que la construction existe. Monsieur COMETTO Louis ajoute qu'il y a plusieurs constructions de ce même type à régulariser sur la Commune. Madame EDMOND Marielle propose de vérifier ce qui a exactement fait à l'époque et si une autorisation d'urbanisme avait été donnée pour cette construction.

Le Conseil Municipal, dans l'attente de ces éléments, décide donc de reporter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

ONF : martelage des coupes et des affouages pour 2025 Délibération n° 30-08-2024/4

Délibération n° 30-08-2024/6

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en	Vente avec mise en	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
67	IRR	169	2,8	2025	2026	ONF-RE-RETARD EXPLOITATION						
30	IRR	239	5,4	2025	2025							
31	IRR	208	4,8	2025	2025							
32	IRR	170	3,9	2025	2025							
53	IRR	180	1,8	2025	2026	ONF-RE-RETARD EXPLOITATION						
28	IRR	129	2,8	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
Total		1 095										

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
- (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèreraient nécessaire et urgente à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés....) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la Commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :*

- **M. LEFEVER Michel**

- **M. TETAZ Michel**

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- **présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,**
- **présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,**

- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Demande de coupe affouagère Décision n° 30-08-2024/1

Madame le Maire présente le courrier de demande de coupe affouagère de Monsieur ALBRIEUX Morgan. Le Conseil Municipal, sous réserve que les critères soient respectés, donne un avis favorable à cette demande.

Monsieur TETAZ Bernard demande que la délibération concernant l'affouage en général soit refaite.

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols Délibération n° 30-08-2024/7

Madame le Maire rappelle la loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2022. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Madame le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 2021 représente pour la Commune de Montricher-Albanne une surface de **1,8 hectares**. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de **0 ha**.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

Consommation ENAF 2011-2021	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
1,8 ha	1,3 ha	72 %	0,5 ha	28 %
Consommation ENAF 2021-2023	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
0 ha				

Après l'exposé des données disponibles, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Monsieur COMETTO Louis prend la parole et expose qu'il faut revoir le zonage « N » sur les plans qui contiennent aussi des erreurs matérielles. Madame le Maire répond que ce rapport ne prend pas en compte les zonages mais la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il fait observer que ce rapport ne prend pas en compte sa particularité avec ses 6 villages et qu'il ne restera que très peu de foncier disponible.

Madame le Maire est d'accord sur ce point de vue mais rappelle que c'est la loi qui exige la réduction de la consommation des ENAF d'ici à 2031, puis en 2050, et qu'il vaut mieux partir sur 1,8 ha et pouvoir diminuer par 2 en 2031, plutôt que 1,4 ha et diviser par 2 pour obtenir moins de possibilité de construction.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit en théorie délibérer avant fin septembre 2024 cependant, vu l'opposition du Conseil Municipal, elle suggère que les membres du Conseil évoquent le sujet lors de la réunion prévue le 9 septembre prochain avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan afin d'apporter des réponses.

Le Conseil Municipal, dans l'attente de ces éléments, décide donc de reporter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albiez-le-Jeune

Délibération n° 30-08-2024/8

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albiez-le-Jeune dont le règlement nécessite plusieurs ajustements afin de faciliter la réalisation des projets sur cette Commune.

Elle précise que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée au titre de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- › **DONNE** un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albiez-le-Jeune.

Affaires diverses :

Conteneurs à déchets :

Monsieur CARQUILLAT Patrick dit que les conteneurs du Bochet sont constamment pleins et qu'ils ne sont pas relevés à date fixe. Madame le Maire répond que des sondes vont être prochainement installées sur les conteneurs dans les communes de stations pour alerter directement le SIRTOM dès qu'ils arrivent à saturation.

Il évoque aussi le problème des déchets qui sont déposés à même le sol contre les conteneurs sur la Commune et surtout à la station Les Karellis. Madame le Maire expose que le ramassage des encombrants est effectué une fois par mois par les employés communaux et ajoute que c'est un service gratuit qui n'est plus beaucoup effectué dans les autres Communes ; la Commune de Montricher-Albanne a décidé de maintenir ce service à la population cependant, Madame le Maire rappelle que les encombrants doivent être déposés la veille du passage (le premier mardi de chaque mois) pour des raisons de propreté et de salubrité.

Il ajoute que certaines entreprises viennent déposer leurs déchets professionnels dans les conteneurs. Elle rappelle que cette pratique est interdite et que les professionnels doivent aller à la déchèterie pour leurs encombrants.

Panneau d'affichage au Bochet :

Monsieur CARQUILLAT Patrick souhaiterait que le panneau d'affichage soit éteint la nuit entre 1h et 6h car sa luminosité le gêne, la nuit. Madame le Maire dit qu'elle va revoir avec l'installateur pour la programmation d'un arrêt du panneau durant ces créneaux horaires, car les deux tentatives effectuées ont mis en panne le système.

Il ajoute que les affiches des évènements ne sont que très peu lisibles sur les panneaux. Madame le Maire répond que les affiches transmises par les Associations contiennent souvent des dessins, logos...etc. avec un grand nombre d'informations, ce qui ne permet pas une résolution précise et par conséquent, le document est peu lisible. L'idéal serait que les Associations transmettent en plus de leurs affiches, un document avec les informations importantes pour l'affichage électronique.

Lac de Pramol :

Monsieur COMETTO Louis demande un projet d'étude global de la zone du lac de Pramol qui est un point fort pour la station Les Karellis. Madame le Maire répond que le lac de Pramol est avant tout un endroit naturel ouvert à tous et qu'il doit le rester. Il demande des précisions concernant la cavité qui, pour lui, ne s'est pas agrandie depuis un certain nombre d'années et il pense que l'arrêté pris pour interdire l'accès des véhicules n'est pas justifié. Madame le Maire répond que la cavité s'est bien agrandie et que c'est pour des raisons de sécurité des personnes et des biens qu'elle a pris cet arrêté d'interdiction : cela a été d'ailleurs présenté et acté à l'unanimité au précédent conseil. Elle informe qu'elle a pris contact avec un géologue pour voir comment cette cavité pourrait être éventuellement comblée. Pour l'instant, elle est en attente de sa venue. Elle rappelle que les personnes peuvent accéder au site à pied et ajoute que malgré l'interdiction, des personnes ont dévissé la barrière qui coupe l'accès et sont montées avec un véhicule. Elle précise que c'est une infraction qui est punie d'une amende.

Monsieur COMETTO ajoute que les passerelles du lac sont endommagées. Madame le Maire précise qu'elles ont été refaites par l'ONF récemment. Elle se rendra sur place pour une évaluation des travaux.

Toilettes publiques d'Albanne :

Monsieur TETAZ Bernard prend la parole et demande que les toilettes publiques d'Albanne soient mises aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Madame le Maire donne son accord et dit que les travaux seront effectués.

Adressage :

Monsieur COMETTO Louis demande où en est l'adressage. Madame le Maire répond que 87% est déjà validé et que deux rues posent problème puisque l'ordre des numéros n'est pas cohérent et qu'il faudra certainement effectuer des changements.

La séance est levée à 23h25.

La secrétaire de séance,
Madame Claude CARRAZ



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

